

En France, les frais de santé sont globalement bien pris en charge par le système d'Assurance Maladie national.

L'affiliation à l'Assurance Maladie française est obligatoire pour les séjours de plus de 3 mois, sauf s'il existe un accord bilatéral entre la France et votre pays d'origine.

C'est le cas de tous les états membres de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen, de la Suisse et du Québec : des démarches sont donc à entreprendre avant votre arrivée en France.

Comment bénéficier de l'Assurance Maladie (sécurité sociale) ?

Les démarches à entreprendre varient selon votre situation.

VOUS VOUS INSCRIVEZ POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FRANCE

Étudiant européen (UE/EEE), ou Suisse

Avant votre arrivée en France, vous devez vous munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie auprès de votre caisse d'assurance maladie de votre pays d'origine. Ce document doit être valide pendant toute la durée de votre séjour en France.

À votre arrivée en France, si vous n'avez pas de Carte Européenne d'Assurance Maladie, vous devez vous inscrire sur le site de l'Assurance Maladie dédié aux étudiants internationaux : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Étudiant Québécois

Avant votre arrivée en France, vous devez vous munir de formulaires spécifiques auprès de votre caisse d'assurance maladie RAMQ. Ceux-ci vous permettront d'être pris en charge en France.

Plus d'information sur le site de la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ)

www.ramq.gouv.qc.ca

Rubrique Citoyens > Séjours hors Québec > Ententes avec d'autres pays

Étudiant d'une autre nationalité, et possédant un visa

Avant votre arrivée en France, et en attendant de vous affilier à l'Assurance Maladie française, nous vous conseillons de souscrire une assurance voyage ou une assurance santé privée afin d'être couvert pour les premières semaines de votre séjour.

À votre arrivée en France, et après votre inscription administrative à l'université, vous devrez vous inscrire sur le site de l'Assurance Maladie dédié aux nouveaux étudiants internationaux :

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Cette inscription est **gratuite**, vous ne devrez pas payer de cotisation à la sécurité sociale.

Trois documents devront être fournis pour commencer votre inscription : des copies de votre passeport, visa, et certificat de scolarité de l'année académique en cours (preuve d'inscription à l'université).

Le site est disponible en français, en anglais et en espagnol. Des procédures pas à pas sont également disponibles en arabe et en mandarin.

Plus d'information :

Attention !

Si vous possédez un visa long séjour temporaire (VLS-T) portant la mention « Dispense temporaire de carte de séjour », vous ne pourrez pas fournir de copie de titre de séjour, et n'aurez pas besoin de fournir une copie d'acte de

naissance. Vous obtiendrez un numéro de sécurité sociale provisoire (pas de numéro définitif), et votre couverture d'Assurance Maladie sera valide uniquement durant la période de validité de votre visa.

Autres situations

L'inscription à l'Assurance Maladie française, est soumise à des conditions de durée et de type de titre de séjour. Si vous séjournez moins de 3 mois en France, ou si vous ne pouvez pas vous inscrire à la Sécurité sociale en France, vous devrez alors souscrire une assurance santé privée pour la prise en charge de vos frais médicaux pendant la durée de votre séjour en France.

Attention

L'adhésion à une assurance santé privée est souvent soumise à questionnaire médical, et les tarifs proposés par les organismes assureurs en France sont très variables. Sachez qu'il existe des assureurs plus particulièrement dédiés aux étudiants, appelés « mutuelles étudiantes ». Comparez les offres pour choisir celle qui répondra le mieux à vos besoins.

Pour toute autre situation, nous vous invitons à vous rapprocher de votre espace [Campus France](#), de votre caisse d'assurance maladie dans votre pays d'origine, ou à contacter le pôle démarches administratives d'ISSO.

VOUS ÉTIEZ DÉJÀ INSCRIT DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 2018-2019, ET VOUS POURSUIVEZ VOS ÉTUDES EN 2019-2020

Si vous étiez déjà affilié à l'Assurance Maladie (LMDE, SMERRA, CPAM)

Vous n'avez aucune démarche à effectuer : vous serez automatiquement rattaché à la CPAM de votre lieu de résidence.

Cependant, vous devez chaque année mettre à jour votre carte vitale ainsi que vos informations personnelles sur votre compte ameli.

Si vous étiez couvert par votre Carte Européenne d'Assurance Maladie, mais que celle-ci n'est plus valide

Inscrivez-vous sur : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Pour en savoir +

www.ameli.fr

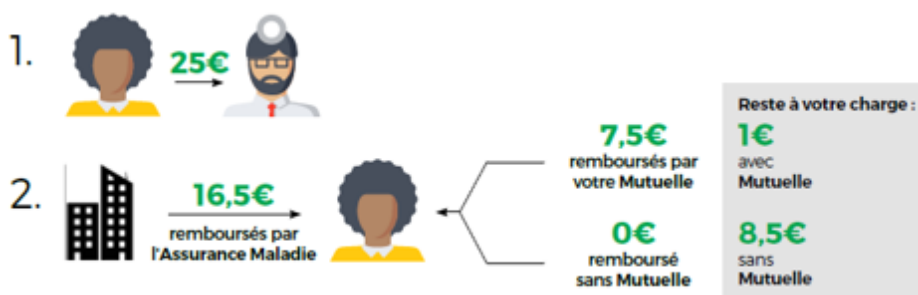
Rubrique Droits et démarches > Études, emploi, retraite > Études et stages > Étudiant et Vous venez étudier en France

Complémentaire santé ou « mutuelle »

Cette rubrique ne concerne que les étudiants inscrits à l'Assurance Maladie française, ou possédant une Carte Européenne d'Assurance Maladie.

L'Assurance Maladie, dite « Sécurité sociale », ne couvre qu'une partie des frais médicaux, et le taux de remboursement varie en fonction du type de soin et de son importance. Pour la partie qui n'est pas prise en charge, il est fortement recommandé de souscrire une assurance complémentaire, dite « complémentaire santé » ou « mutuelle ». Même si elle n'est pas obligatoire, elle permet de mieux vous couvrir, notamment en cas d'hospitalisation.

Exemple: Consultation chez un médecin généraliste conventionné



Vous pouvez souscrire une complémentaire santé auprès d'organismes d'assurance privés.

Sachez qu'un certain nombre d'assureurs proposent des formules attractives pour les étudiants, telles que les organismes appelés « mutuelles étudiantes ».

Selon vos besoins en santé (ophtalmologie, traitements médicaux spécifiques, etc.), les taux de remboursements et le

montant des cotisations sont variables d'une mutuelle à l'autre.

Il peut également y avoir un délai d'attente (appelé délai de carence), période durant laquelle vous n'êtes pas remboursé pour certaines prestations.

Prenez le temps de comparer les différentes offres avant de vous engager et de souscrire un contrat !

À savoir

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une complémentaire santé publique, gratuite, pour les personnes qui n'ont pas ou peu de revenus.

La demande, soumise à des conditions de résidence et de ressources financières, se fait auprès de la CPAM de votre lieu de résidence.

La CMU-C est accordée pour une durée d'un an, il faut demander son renouvellement chaque année.

Plus d'information sur la CMU-C :

sur [le site dédié de la CMU-C](#)

sur [le site de l'Assurance Maladie](#)

Mise à jour le 16 juillet 2019

Fiches pratiques

[Fiches pratiques sur le thème de la santé](#)

Lexique santé

[Affiliation](#)

[Carte vitale](#)

[Cotisation](#)

[Feuille de soins](#)

[Médecin traitant](#)

[Ordonnance](#)

[Régime](#)

[Statut d'ayant droit](#)

[Tiers-payant](#)

Si vous venez accompagné de votre conjoint et/ou de vos enfants, pensez à consulter également la rubrique [santé des familles](#) de notre portail.